

Élections – Méthodologie

1. ÉLECTIONS POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN 2

1. ÉLECTIONS POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le **Parlement européen** est l'organe parlementaire de l'Union européenne, élu au suffrage universel direct tous les cinq ans.

Depuis 2014, il est composé de **751 députés** provenant des 28 états membres. Le nombre de représentants varie selon les états, de façon dégressivement proportionnelle à la population de chacun d'entre eux.

Pour la législature 2019-2024, la Belgique élit 21 députés, dont :

- 12 représentants élus pour le collège électoral néerlandophone,
- 8 représentants élus pour le collège électoral francophone,
- 1 représentant élu pour le collège électoral germanophone.

Au cours de la législature 2019-2024, le nombre d'eurodéputés est passé de 751 à 705 en raison du Brexit. Avec le départ du Royaume-Uni, intervenu le 31 janvier 2020 à minuit, 73 eurodéputés britanniques ont en effet quitté l'institution. 27 sièges ont alors été redistribués à d'autres pays, et 46 sièges restent vacants, en prévision d'éventuels élargissements de l'UE, sans impact sur le nombre de sièges belges.

Au sein de chacun de ces collèges électoraux, la **répartition des sièges** selon les listes se fait selon le système D'HONDT (pour plus d'informations : <http://www.elections.fgov.be/index.php?id=1671>). Les électeurs de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent choisir d'exprimer leur vote entre les candidats néerlandophones et francophones.

Pour pouvoir être électeur, il faut être belge ou ressortissant d'un Etat-membre de l'UE, avoir atteint l'âge de 18 ans, être inscrit aux registres de population d'une commune belge et ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux.